

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 3458

présenté par
Mme Brulebois et M. Rebeyrotte
à l'amendement n° 3042 (Rect) de M. Questel

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de neuf mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration d'un débat sur les modalités de fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique, sur la création d'une ou plusieurs commissions et la publicité de ses travaux est une réelle avancée. Néanmoins, le délai d'un an semble trop long pour un mandat de 6 ans. Après le renouvellement général des conseils régionaux et départementaux, il s'agit de débattre le plus rapidement possible sur les modalités de la CTAP.

Cet amendement propose ainsi d'instaurer un délai de 9 mois après le renouvellement des conseils régionaux, délai déjà prévu dans la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.